



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/75
12 janvier 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Émirats arabes unis

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/3/L.7; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 90	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5 – 26	3
B. Dialogue interactif et réponses de l'État examiné	27 – 90	7
II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS	91 – 94	18
Annexe		
Composition of the delegation.....		23

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa troisième session du 1^{er} au 15 décembre 2008. L'examen concernant les Émirats arabes unis a eu lieu à la 7^e séance, le 4 décembre 2008. La délégation des Émirats arabes unis était dirigée par M. Anwar Mohammad Gargash, Secrétaire d'État aux affaires étrangères. À sa séance du 9 décembre 2008, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.
2. Le 8 septembre 2008, afin de faciliter l'examen concernant les Émirats arabes unis, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Argentine, Cameroun et Indonésie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant les Émirats arabes unis:
 - a) Un rapport national/un exposé écrit présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/3/ARE/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/3/ARE/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/3/ARE/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, le Danemark, la Lettonie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a été transmise aux Émirats arabes unis par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation des Émirats arabes unis, M. Anwar Mohammad Gargash, Ministre d'État des affaires étrangères, a déclaré que le processus de compilation du rapport de l'Examen périodique universel était le fruit d'un effort collectif, mené à bien par un comité spécialement constitué à cet effet qui représentait les instances gouvernementales et des organisations de la société civile, y compris des associations de défense des droits de l'homme et des associations de journalistes. Plusieurs membres de la délégation ont participé à la compilation du rapport.
6. Le Ministre a dit que, dans un contexte de modernisation rapide, le bilan en matière de droits de l'homme des Émirats arabes unis, une fédération de sept émirats, révèle des progrès mais aussi des difficultés. Le Gouvernement entend améliorer la situation en partageant l'expérience acquise et les enseignements tirés et en s'inspirant des meilleures pratiques de la communauté internationale. Cette aspiration trouve son fondement dans le patrimoine culturel et les valeurs religieuses du pays, qui perpétuent la justice, l'égalité et la tolérance. Dans le cadre de ses efforts, le Gouvernement a déjà ratifié un certain nombre de conventions internationales, qui sont énumérées dans le rapport national.

7. L'engagement de l'État en faveur de l'égalité et de la justice sociale pour tous les citoyens est profondément ancré dans la Constitution, qui définit aussi les libertés et les droits de tous les citoyens, interdit la torture, l'arrestation et la détention arbitraires, respecte la liberté d'expression et de la presse, le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques, et la liberté de religion. Le Gouvernement souhaite aller de l'avant et il est déterminé à examiner les conditions nécessaires pour adhérer à la Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les Émirats arabes unis ont amplement démontré leur attachement à ces principes en promulguant plusieurs lois qui ont été effectivement appliquées.

8. La population bénéficie d'un niveau de vie élevé et récolte désormais les fruits des investissements dans l'éducation, la santé et les services sociaux: plus de 648 000 étudiants se sont inscrits dans 1 259 écoles publiques et privées en 2007/08 et la politique gouvernementale de garantir la gratuité de l'éducation jusqu'au niveau universitaire a permis d'afficher un taux d'alphabétisation de 93 %. Aujourd'hui, on compte 60 universités publiques et privées dans le pays et il a été décidé de rendre l'enseignement obligatoire jusqu'à 18 ans.

9. Les progrès rapides réalisés dans les établissements de santé ont permis de réduire considérablement la mortalité infantile à huit décès pour 1 000 naissances en 2008 et, parallèlement, l'espérance de vie moyenne a été portée à 77 ans pour les hommes et à 80 ans pour les femmes.

10. Les pouvoirs publics ont mis au point une stratégie par laquelle ils visent à garantir le développement durable pour tout le pays et qui prévoit d'adopter des lois et des réglementations spéciales pour l'insertion des personnes ayant des besoins particuliers et autres groupes vulnérables; d'augmenter le nombre des programmes de réadaptation et de formation en partenariat avec d'autres institutions locales et privées; de fournir des logements gratuits ou subventionnés; de former les personnes dépendant de l'aide sociale en vue d'une réinsertion dans le monde du travail; de fournir une aide financière aux personnes démunies; et d'adopter des lois incitant les institutions locales, les particuliers et le secteur privé à dispenser des services sociaux.

11. La politique du pays en matière de sécurité sociale illustre cet effort: en 2008, les pouvoirs publics ont alloué plus de 600 millions de dollars É.-U. de soutien financier à l'appui de 16 groupes vulnérables de la société, ce qui représente près de 38 000 personnes, les principaux bénéficiaires étant les personnes âgées, les handicapés, les orphelins, les veuves et les femmes divorcées. L'État est déterminé à adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

12. En ce qui concerne la protection de l'enfance, l'État a pris des mesures concrètes pour garantir une prise en charge adéquate des enfants, en votant des lois régissant le droit des enfants à des soins de santé, à l'enseignement et à l'éducation dans un foyer protecteur. Il est déterminé à adhérer aux protocoles se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant.

13. L'État considère que c'est avant tout dans les domaines de la participation politique, des femmes et du travail qu'il doit déployer des efforts s'il veut obtenir des résultats positifs en matière de droits de l'homme. Des mesures importantes ont été prises ces dernières années pour moderniser et institutionnaliser l'appareil gouvernemental, afin de le rendre plus réactif aux besoins de sa population croissante et de renforcer la participation. Les Émirats arabes unis ont des mécanismes traditionnels de participation politique directe, que l'on appelle communément *majlis* ou conseil, selon une pratique vieille de plusieurs siècles. La tradition de consultation et de concertation s'est traduite par la création en 1971 de la Fédération des Émirats arabes unis, puis par la mise en place de l'organe consultatif de la nation, le Conseil national fédéral. Au niveau local, les émirats individuels sont dotés de mécanismes consultatifs chargés d'examiner les plaintes et

les suggestions de la population, et de veiller à ce que le peuple soit associé au processus de prise de décisions.

14. Le plan de modernisation politique élaboré par le Président Cheikh Khalifa bin Zayed Al Nahyan s'inscrit dans un processus en plusieurs étapes. Dans le but de faire du Conseil national fédéral un organe représentatif et d'accroître son rôle et son autorité, la moitié de ses membres ont été élus pour assumer des fonctions publiques, à l'issue d'élections historiques en 2006 par un collège électoral de citoyens désignés. Dans le même esprit, le pays examine comment accroître l'autorité et la responsabilité du Conseil de sorte que la moitié de ses membres soient élus au scrutin direct lors d'élections générales. Le 2 décembre 2008, des amendements à la Constitution allant dans ce sens ont été approuvés par le Conseil suprême.

15. Par ailleurs, contrairement aux préjugés selon lesquels les femmes seraient peu représentées dans la société, elles ont en réalité une place de choix au Gouvernement et dans le secteur privé. Actuellement, près de la moitié des élèves inscrits dans 1 259 établissements scolaires du pays sont des filles et environ 75 % de l'ensemble des étudiants à l'université sont des femmes.

16. Les femmes représentent près de 30 % de la population active du pays et occupent actuellement des postes dans la fonction publique, l'ingénierie et les banques, ainsi que des emplois plus traditionnels dans l'enseignement et la santé. Ces derniers mois, le secteur judiciaire a nommé des femmes à un certain nombre de postes de haut niveau et d'autres mesures de cet ordre sont envisagées. En politique, 63 des 452 candidats en lice pour les élections étaient des femmes. Une femme a été élue au scrutin direct et le Gouvernement en a élu huit autres au Conseil de 40 membres, ce qui représente 22,5 % des sièges, comparé à la moyenne mondiale qui est de 17 %. Les femmes constituent 60 % des employés du secteur public et 30 % d'entre elles y occupent des postes de haut niveau. À l'issue d'un remaniement du Cabinet en février, le nombre de femmes ministres a été porté à quatre.

17. L'approche intégrée du Gouvernement vis-à-vis des questions relatives aux femmes a abouti à un certain nombre d'initiatives d'appui social, notamment à la création du foyer pour les femmes et les enfants de Doubaï, destiné à offrir un soutien et une aide psychologique aux victimes de la traite d'êtres humains, de la violence au foyer, de la négligence familiale ou des mauvais traitements d'un employeur. D'autres organisations proposent des services sociaux de même nature. Par ailleurs, le Gouvernement a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

18. Une grande partie de la population du pays est constituée de travailleurs étrangers de divers horizons culturels, représentant plus de 200 nationalités, qui sont attirés par les débouchés professionnels qu'offre le pays. En tant que membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation arabe du travail et d'autres organisations multilatérales s'occupant des questions de travail, les Émirats arabes unis entendent agir de manière transparente vis-à-vis de leurs obligations. Ces dernières années, le Gouvernement fédéral et les gouvernements des émirats ont lancé des réformes de grande envergure visant à améliorer les conditions de travail et les droits des travailleurs.

19. Plus de 3,1 millions de travailleurs étrangers sont embauchés par contrat et le Gouvernement est pleinement décidé à instaurer les mécanismes et les garanties nécessaires pour protéger tous ceux qui résident et travaillent dans le pays. Une des priorités principales de la politique du travail est de veiller à ce que les travailleurs soient payés correctement et ponctuellement. En 2007, quelque 122 000 établissements ont été inspectés par le personnel du Ministère du travail et des sanctions ont été appliquées dans 8 588 cas pour des infractions liées aux conditions de travail

et aux droits des travailleurs. Qui plus est, le Gouvernement élabore actuellement une nouvelle loi visant à protéger les employés de maison, laquelle devrait leur accorder nettement plus de protection et de garanties.

20. Cette initiative permet de concrétiser la décision prise en 2006 de rendre obligatoire l'établissement d'un contrat de travail pour protéger les droits des employés de maison en matière de salaires, logement, soins de santé et horaires de travail. L'État achève également une version révisée de la loi fédérale n° 8 sur le travail, de 1980, qui a déjà été amendée (en 1981, 1985 et 1986). Le Ministère du travail a mis en place une ligne téléphonique destinée à recevoir les plaintes du public. L'État a amélioré les rapports avec les pays exportateurs de main-d'œuvre et a organisé des consultations au niveau multilatéral, dont un projet pilote visant à étudier les difficultés auxquelles se heurtent les travailleurs, du stade du recrutement dans leur pays au retour chez eux après avoir travaillé aux Émirats arabes unis. La problématique spécifique de la démographie reste un aspect essentiel, non seulement du point de vue de l'identité nationale, mais aussi de la sécurité nationale. Les politiques nationales doivent toujours prendre ce facteur en compte.

21. L'article 32 de la Constitution consacre la liberté de culte. Dans un souci de cohésion sociale, le Gouvernement a facilité l'édification de lieux de culte pour diverses religions et communautés religieuses, accordant gratuitement des terrains et la jouissance de lieux de culte pour diverses croyances. Aujourd'hui, le pays compte 59 églises, 2 temples hindous et 1 temple sikh.

22. Afin d'institutionnaliser la lutte contre la traite des êtres humains et de protéger les victimes de celle-ci, surtout les femmes, en 2006, le Gouvernement a adopté la loi fédérale n° 51 qui prévoit des sanctions fermes, y compris une peine maximale de réclusion à perpétuité, et englobe toutes les formes de traite d'êtres humains. Le pays ayant ratifié la Convention contre la criminalité transnationale organisée, le Gouvernement est résolu à ratifier le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

23. Le Comité national pour la lutte contre la traite des personnes a été institué en 2007 par ordonnance du Cabinet pour renforcer la loi fédérale n° 51 et créer une instance de coordination pour la lutte contre la traite d'êtres humains à tous les niveaux dans les émirats membres. Le Gouvernement a aussi travaillé avec l'UNICEF, les ambassades des pays d'origine et des organisations non gouvernementales pour identifier, secourir, réadapter et rapatrier des enfants ayant travaillé comme enfant jockey. En outre, dans le cadre de ses efforts de lutte contre la criminalité dans le monde et pour être à l'avant-garde de cette lutte, le pays a apporté une contribution de 15 millions de dollars É.-U. à l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains. Cette somme a notamment permis de parrainer la Conférence sur la lutte contre la traite des êtres humains à Vienne en février 2008 et de soutenir activement le débat thématique des Nations Unies sur la traite qui a eu lieu à New York en juin 2008.

24. Les Émirats arabes unis s'efforcent d'améliorer la formation des agents de la force publique, surtout en ce qui concerne l'identification et l'interrogation des victimes, et de mieux appréhender le caractère transnational de cette infraction. Les pouvoirs publics sont aussi déterminés à mettre sur pied une campagne nationale dans les médias pour sensibiliser le public à la traite des personnes, dissuader les contrevenants et faire connaître l'existence de numéros d'urgence et de foyers pour les victimes.

25. En conclusion, le Ministre a déclaré qu'éduquer les gens à la question des droits de l'homme est une part essentielle de la stratégie de son pays. Pour ce faire, il est prévu de mettre au programme scolaire des élèves de l'enseignement primaire et secondaire des modules d'enseignement sur les droits de l'homme. Les universités de droit et les établissements de

formation de la police sont tenus de dispenser des cours sur les droits de l'homme et un institut fédéral de formation et d'études judiciaires a été créé. L'État est aussi déterminé à organiser des ateliers, en coopération avec les organisations internationales spécialisées, visant à diffuser les principes des droits de l'homme conformément aux conventions internationales ratifiées par l'État.

26. Les Émirats arabes unis examinent actuellement la création d'une commission nationale des droits de l'homme, conforme aux Principes de Paris. Le Gouvernement est également impatient de renforcer la coopération avec le Conseil des droits de l'homme et il est résolu à servir de modèle pour stimuler les changements dans la région.

B. Dialogue interactif et réponses de l'État examiné

27. Un certain nombre de délégations ont accueilli favorablement la délégation de haut niveau des Émirats arabes unis et se sont félicitées de l'approche consultative et globale adoptée dans l'élaboration du rapport national. Elles ont salué en particulier les mesures innovantes, telles que les visites sur le terrain et la construction d'un site Web en prévision de l'Examen périodique universel, la participation de la société civile, l'émancipation des femmes, la qualité du système d'enseignement et de santé et la lutte contre la traite des êtres humains.

28. Le Qatar a pris note du soutien économique fourni au Haut-Commissariat aux droits de l'homme et à l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains. Se référant à des passages du rapport évoquant les lois du pays sur la publication ou le journalisme, le Qatar a recommandé que la loi de 1980 sur les publications et toutes les autres lois sur le sujet prennent en compte l'évolution de la liberté d'expression et d'opinion. Il a invité le Conseil à féliciter les Émirats arabes unis pour les mesures prises en faveur de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales et à encourager ce type d'initiatives.

29. Le Venezuela (République bolivarienne du) a mentionné le droit à l'éducation, constatant les efforts importants qui ont été faits pour mettre en œuvre des programmes visant à développer un système d'éducation, comme dans le cas du Programme d'école matinale (*Morning School Programme*). Il a proposé son savoir-faire dans le domaine de l'éducation et a demandé si l'État avait prévu d'inscrire les principes universels des droits de l'homme dans les programmes des écoles.

30. L'Égypte s'est félicitée des efforts déployés pour l'élaboration du rapport national, déclarant qu'il couvrait tous les aspects juridiques garantissant les droits de l'homme. Elle a demandé des précisions sur la manière dont le Gouvernement envisageait d'améliorer la situation des femmes et de faciliter leur autonomisation. Elle a recommandé à l'État de poursuivre ses efforts pour renforcer et protéger les droits de l'homme en conformité avec les normes internationales et dans le respect des valeurs culturelles des Émiriens, et de continuer de refuser d'appliquer toute norme ou principe qui ne sont pas conformes aux principes et normes des droits de l'homme convenus sur le plan international, y compris toute tentative d'imposer des valeurs et coutumes étrangères à la population.

31. L'Arabie saoudite a salué le fait que les Émirats arabes unis aient fait figurer les principes des droits de l'homme dans la Constitution et les lois nationales, qu'ils aient ratifié les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme et créé, en 1998, une commission ministérielle chargée de faire respecter les libertés civiles et les droits de l'homme. Elle a recommandé que l'État continue de progresser dans le domaine des droits de l'homme et qu'il considère ces progrès comme un facteur encourageant sur la voie de la promotion et de la protection des droits de l'homme. L'Arabie saoudite a demandé des renseignements sur les mesures prises pour protéger les droits économiques et sociaux des retombées de la crise économique internationale.

32. Singapour a indiqué que l'État a accueilli en janvier 2008 une réunion ministérielle consultative sur les travailleurs sous contrat des pays d'Asie d'origine et d'accueil de travailleurs. Il a noté que l'État a appelé les employeurs à offrir un logement convenable à tous les travailleurs migrants et à leur donner accès aux services de santé de base et qu'il a instauré des garanties bancaires avec des crédits réservés pour l'indemnisation des travailleurs. Il a ajouté que la législation du travail sanctionne ceux qui embauchent ou accueillent des travailleurs clandestins. Singapour a dit que l'État prend très au sérieux la question de la traite des personnes et va au-delà de la répression en aidant les victimes.

33. Bahreïn a relevé les mesures prises par l'État pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment l'adoption d'une loi nationale, la création d'une commission nationale et l'adhésion aux instruments internationaux qui traitent de cette question. Bahreïn a adressé des éloges à l'État pour sa démarche pionnière et son expérience considérable employée pour mettre un terme à l'utilisation d'enfants pour les courses de chameaux. Il a recommandé que l'État invite le Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, à se rendre dans le pays et il a demandé un complément d'information sur la stratégie nationale mise en œuvre pour lutter contre la traite d'êtres humains.

34. Le Pakistan a indiqué que l'attachement du pays aux droits de l'homme transparait dans les dispositions détaillées de sa Constitution. Il a constaté que des mesures importantes ont été prises pour que les progrès en matière de réforme politique et législative et sur le plan de l'égalité des sexes se poursuivent et il a demandé des informations sur les politiques pour protéger la rémunération des travailleurs et sur les mécanismes mis en place pour régler les conflits du travail. Le Pakistan a recommandé que l'État continue de renforcer sa législation du travail et améliore les conditions de travail et de vie des travailleurs.

35. Le Koweït a félicité l'État pour le niveau de développement de son système éducatif et lui a recommandé de mettre sur pied un atelier sur l'éducation pour échanger des vues et des données d'expérience avec les pays développés et les pays en développement.

36. Le Népal a souligné que l'État occupe une place centrale dans le Dialogue d'Abou Dhabi, constatant qu'un projet pilote a été lancé en 2008 pour favoriser la coopération avec les pays de la région concernant la question complexe des travailleurs migrants. Le Népal a demandé des précisions sur les progrès accomplis depuis le début du projet.

37. Sri Lanka a félicité l'État pour avoir mis au point une législation sur les travailleurs migrants. Il a évoqué les réunions consultatives interministérielles sur les problèmes liés à la main-d'œuvre étrangère, notamment les personnes originaires des pays d'Asie, comme la réunion d'Abou Dhabi sur les travailleurs des pays d'origine et d'accueil. Il a demandé à l'État quelle était la politique appliquée suite à cette expérience, s'il est parvenu à mettre au point des régimes de protection sociale pour ces travailleurs, et quelles mesures ont été prises pour leur garantir un logement convenable.

38. Le Royaume-Uni a remercié la délégation d'avoir fourni des réponses à ses questions préparées à l'avance sur la liberté de religion, les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, la discrimination raciale et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a salué, entre autres, l'engagement pris par l'État d'envisager la création d'une institution nationale des droits de l'homme, dans le respect des Principes de Paris. Préoccupé par le traitement des travailleurs migrants et des employés de maison, il a recommandé que a) l'État prenne d'autres mesures pour améliorer le sort des travailleurs migrants et des employés de maison. Il a aussi fait part de sa préoccupation quant à la question du racisme dans le pays, dans la mesure où les communautés d'expatriés représentent plus de 17 % de la population résidente, et a recommandé b) que des mesures complémentaires soient prises pour éliminer la discrimination raciale et promouvoir la liberté de religion et de conviction. Se félicitant de la participation de la société civile aux travaux préparatoires en prévision du présent examen, le Royaume-Uni a demandé ce qui est prévu pour faire participer les membres de la société civile à la suite qui y sera donnée, recommandant à l'État de c) poursuivre ses concertations avec la société civile dans le cadre du suivi et de la mise en œuvre des conclusions de l'Examen et de mettre sur pied une instance permanente pour faciliter ces concertations et pour promouvoir une meilleure compréhension mutuelle.

39. Djibouti a pris note avec satisfaction de la création, en avril 2006, du Comité national pour la lutte contre la traite des personnes. Il a constaté que l'État avait signé un accord de protection de l'enfance avec l'UNICEF en 2005 dans le cadre des mesures visant à prendre en charge la réadaptation sociale et psychologique des enfants jockeys, ainsi que leur rapatriement et leur intégration dans le pays, et il a demandé quelles mesures concrètes ont été prises pour réaliser ce programme. Djibouti a recommandé à l'État de redoubler d'efforts pour promulguer une loi nationale assurant une meilleure protection de l'enfance, et de faire en sorte que le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, tel qu'énoncé à l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant, soit dûment incorporé dans cette loi.

40. L'Inde s'est félicitée que l'État ait, notamment, fait de grands progrès en faveur de l'autonomisation des femmes. Elle a indiqué qu'elle suit avec intérêt les mesures prises pour améliorer les conditions de travail des travailleurs et qu'elle s'est activement engagée avec l'État aux niveaux bilatéral et régional à cette fin. L'Inde a salué l'État pour l'élaboration de sa stratégie globale de développement.

41. L'Oman a noté que l'État a incorporé les principes fondamentaux des droits de l'homme, tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans sa Constitution et ses textes de loi et qu'il a ratifié les principaux instruments internationaux. Il a demandé des renseignements sur les régimes de santé pour les personnes âgées, et espéré que l'État poursuivrait ses efforts pour promouvoir les droits de l'homme, en tenant compte des coutumes et des traditions de la société émirienne.

42. Le Yémen a félicité l'État des mesures prises pour protéger les droits de l'homme. Il a demandé des informations sur les politiques spécifiques de protection des enfants et a recommandé d'adopter une législation nationale pour protéger leurs droits.

43. Le Bhoutan a félicité l'État d'être parvenu notamment à éliminer l'analphabétisme et d'offrir à sa population des services de santé et des services sociaux poussés. Il a aussi salué les mesures adoptées pour veiller à ce qu'aucun enfant mineur ne participe aux courses de chameaux et il a demandé si le Gouvernement avait l'intention d'adopter des lois nationales pour empêcher de telles pratiques.

44. L'Indonésie s'est félicitée de l'adoption de la loi fédérale sur la lutte contre la traite des êtres humains en 2006 et elle a demandé des informations sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées suite à sa promulgation. L'Indonésie a aussi constaté l'intérêt de l'État pour l'amélioration de la condition de la femme, qui s'est traduit par l'adoption de lois nationales et la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Elle a recommandé de poursuivre les efforts visant à renforcer les droits des femmes et à favoriser la promotion et le développement de leurs droits sur le plan international.

45. Cuba a souligné les réalisations de l'État sur le plan économique et les progrès réalisés en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie des travailleurs migrants. Il a demandé des renseignements détaillés sur les mécanismes employés pour le règlement des conflits et sur leur efficacité pour protéger les droits des travailleurs migrants. Cuba a recommandé d'envisager d'élaborer une loi visant spécifiquement les employés de maison, afin de protéger leurs droits fondamentaux et de les prémunir contre les mauvais traitements de leurs employeurs.

46. La Palestine a salué les résultats de l'État dans le domaine de l'éducation, de la santé et des prestations sociales, et les mesures qu'il a prises pour garantir la participation des femmes en politique. Elle a noté que plus de 150 000 Palestiniens résident dans le pays et a souligné qu'ils jouissent de tous leurs droits. La Palestine a demandé des renseignements sur le modèle de gestion des cycles de travailleurs sous contrat, un des résultats issus du Dialogue d'Abou Dhabi de 2008, qui a rassemblé des pays exportateurs et des pays importateurs de main-d'œuvre.

47. Le Liban a dit que de nombreux pays ont fait des efforts pour que la culture des droits de l'homme ait une plus large place dans les systèmes éducatifs, grâce à des plans d'action nationaux ad hoc. Il a demandé des informations sur la manière dont la culture des droits de l'homme est prise en considération dans les programmes scolaires.

48. La République populaire démocratique de Corée a constaté que les principes des instruments fondamentaux relatifs aux des droits de l'homme, comme la Déclaration universelle des droits de l'homme, étaient bien incorporés dans la législation nationale et elle a noté que l'État a adhéré à un certain nombre de traités relatifs aux droits de l'homme. L'État n'a cessé de contribuer aux projets des organismes internationaux, notamment aux activités de l'UNICEF dans le domaine de la réadaptation sociale et psychologique des enfants et à la campagne GIFT des Nations Unies (Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains), ainsi qu'avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de la lutte contre la traite des personnes. La délégation a demandé des informations supplémentaires sur les mesures concrètes prévues pour garantir les droits des personnes âgées et des handicapés.

49. La République arabe syrienne a dit que le rapport national fait état des mesures prises par l'État pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et pour donner effet à ses obligations internationales. Elle a demandé quelles mesures ont été prises pour développer les régions isolées et ce qui est prévu dans ce domaine, recommandant à l'État de prêter attention au développement des infrastructures dans les régions isolées.

50. L'Algérie a reconnu l'évolution qualitative de la situation des droits de l'homme eu égard aux femmes et aux enfants, notant aussi les efforts du Gouvernement pour protéger les droits des travailleurs étrangers et lutter contre la traite des personnes. L'Algérie a dit que l'État a adopté des lois pour lutter contre le terrorisme et protéger les droits de l'homme. Elle a demandé plus d'informations sur ces lois et a recommandé de dispenser des formations en matière de droits de l'homme aux forces de l'ordre chargées de la lutte antiterroriste.

51. La Finlande a demandé si le Gouvernement fait le nécessaire pour préparer activement son adhésion au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et elle a voulu savoir comment les droits civils et politiques sont protégés en attendant. Elle a recommandé que l'État ratifie les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte. La Finlande reste préoccupée par la manière dont ces droits, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, sont respectés et elle a demandé comment le Gouvernement compte améliorer l'accès à un logement convenable pour la communauté des migrants.

52. La Jamahiriya arabe libyenne a noté que la stratégie nationale pour la promotion de la femme témoignait du rôle important des femmes dans la société. Elle a demandé quel système de santé l'État entendait mettre au point pour les travailleurs migrants et elle s'est réjouie des mesures prises pour adhérer à la Convention contre la torture et pour examiner la possibilité d'adhérer aux deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

53. La France a fait remarquer que les travailleurs migrants sont souvent contraints de travailler et de vivre dans des conditions précaires et indignes et elle a demandé quelles mesures étaient prises pour venir en aide aux victimes, surtout aux travailleuses migrantes. La France a aussi demandé quelles mesures seraient prises pour continuer de promouvoir l'égalité des sexes en droit comme dans la pratique. Elle a recommandé a) de signer et de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour lutter efficacement contre la traite des personnes; b) de prendre des mesures concrètes pour limiter le nombre et l'ampleur des restrictions visant la liberté d'expression et la liberté de la presse; c) de poursuivre les efforts pour faire progresser le droit à la liberté de réunion, notamment en adoptant des mesures favorables à la création d'associations et de syndicats et d'envisager de créer des partis politiques; d) d'instaurer un moratoire sur les exécutions et d'envisager sérieusement d'abolir complètement cette pratique; et e) de signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

54. L'Allemagne a félicité l'État d'avoir organisé la Conférence du Conseil de coopération du Golfe sur le travail sous contrat, qui s'est tenue à Abou Dhabi en janvier 2008, et a pris note des préoccupations exprimées par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, selon qui le système de parrainage rend les migrants vulnérables parce que leur permis est lié à un employeur spécifique. L'Allemagne a demandé comment le Gouvernement évalue l'impact du système de parrainage et quelles sont les mesures mises en œuvre pour protéger les travailleurs de la situation de dépendance qui en découle. L'Allemagne a salué toutes les mesures prises pour améliorer les droits des travailleurs migrants et a recommandé d'envisager la possibilité de modifier les lois nationales sur la nationalité, de telle sorte que les ressortissantes des Émirats arabes unis mariées à des non-ressortissants puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants comme le font les ressortissants mariés à des non-ressortissantes.

55. L'Italie a pris note avec satisfaction du moratoire de facto sur la peine de mort depuis 2002 et du fait que l'État n'a pas voté contre les récentes résolutions des Nations Unies préconisant d'instaurer un moratoire. Toutefois, elle s'est dite préoccupée par la portée de la législation nationale sur la peine de mort, qui prévoit que cette peine n'est pas réservée aux crimes les plus graves. L'Italie a recommandé que a) l'État envisage, dans un premier temps, de modifier sa législation sur la peine de mort pour en restreindre la portée et la faire concorder avec les normes internationales et b) qu'il consolide le moratoire de facto sur la peine capitale en vue d'adopter un moratoire de droit. L'Italie s'est félicitée du fait que la liberté de religion est protégée par la loi, mais elle a noté qu'il semblerait que les communautés non musulmanes qui cherchent à pratiquer leur religion connaissent des restrictions et que l'apostasie est considérée comme un délit. Elle a recommandé que c) l'État envisage de mettre sa législation en conformité avec les dispositions de

l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a également recommandé que d) l'État poursuive et intensifie ses efforts en cours en examinant les allégations et les cas signalés de traitement discriminatoire de travailleurs migrants, surtout les affaires liées à des mauvais traitements d'employées de maison.

56. La Fédération de Russie a dit que l'État attachait beaucoup d'importance à la coopération avec d'autres pays et se montrait disposé à collaborer dans le cadre de l'Examen périodique universel. Elle a demandé des précisions sur la politique concernant la protection des personnes handicapées et sur les mesures pratiques prises dans ce sens. Elle a aussi demandé comment, dans le cadre de la législation antiterroriste, l'État garantit la protection des droits et des libertés fondamentales.

57. Le Mexique a constaté avec satisfaction les progrès accomplis dans le domaine des droits des femmes, et a demandé des précisions quant aux mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes, tant de facto que *de jure*. Il a recommandé que a) l'État étudie la possibilité de lever ses réserves concernant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier celles se rapportant à la nationalité, à l'établissement d'actes civils et à la célébration de mariages. Le Mexique a salué les efforts visant à protéger les droits des travailleurs migrants, demandant quelles mesures ont été prises pour éliminer les pratiques abusives sur le lieu de travail et améliorer les conditions de vie des travailleurs étrangers, en particulier ceux sans papiers ou visa valables. Il a recommandé que b) l'État prenne les mesures nécessaires pour garantir l'accès à la justice dans les litiges civils, pénaux et professionnels ainsi qu'une assistance et une protection consulaire pour tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, de sorte qu'ils puissent faire valoir leurs droits en cas de pratiques abusives. Il a aussi demandé des renseignements sur les mesures prises pour veiller à ce que les personnes privées de liberté jouissent des droits que leur confère le droit international, notamment le réexamen de leur cas et, si l'affaire est portée devant les tribunaux, les garanties de procédure.

58. S'agissant de la situation des travailleurs migrants, la délégation a dit que l'État a lancé un projet pilote sur le travail sous contrat avec les Gouvernements indien et philippin. Il sera mis en œuvre au début de 2009 et se déroulera en quatre étapes: préparatifs dans le pays d'origine; transfert et travail dans le pays de destination; préparation au retour; et retour dans le pays d'origine. Durant tout le cycle, des pratiques optimales seront établies afin de protéger les travailleurs et d'élaborer un mémorandum multilatéral destiné à être présenté aux États exportateurs et importateurs de main-d'œuvre ayant participé au Dialogue d'Abou Dhabi.

59. La délégation a fait remarquer que les travailleurs possédant des contrats de travail temporaires se voient remettre une carte de santé leur donnant droit à des soins de santé gratuits. Dans certains émirats, il existe aussi une assurance santé, payée par les employeurs, couvrant tous les travailleurs, dont la généralisation à tout le pays est en cours d'examen. Le Ministère du travail se penche sur la possibilité d'instaurer une nouvelle assurance du travail globale. La loi sur les relations de travail et les décisions et directives du Ministère du travail visent à protéger les salaires des travailleurs. Le Ministère a aussi mis en place un bureau chargé de veiller à la protection des rémunérations. Cette instance exige des sociétés sollicitant des permis de travail collectifs ou des quotas électroniques qu'elles fournissent un logement convenable à leurs employés, selon des critères spécifiques. La délégation a mentionné que l'accès à des mécanismes de résolution des conflits est un droit garanti à tous les travailleurs. Si le Ministère, qui est saisi des plaintes des travailleurs, n'est pas à même de régler à l'amiable le différend opposant les parties, l'affaire est alors portée devant les tribunaux et le travailleur n'a aucun frais à sa charge. Le Ministère a mis en place des services d'assistance gratuits par téléphone et par Internet pour communiquer avec les travailleurs et les employeurs et pour leur fournir diverses prestations.

60. La délégation a indiqué que l'État avait mis en place une stratégie pour lutter contre la traite des êtres humains, comprenant la législation, l'exécution, la protection et la coopération internationale. Les efforts portent actuellement sur la mise en œuvre et le renforcement de la sensibilisation. Le Gouvernement attache une importance considérable à la protection des enfants, qui se traduit par l'adoption de lois et l'application d'un certain nombre de plans. Il a mis en place plusieurs jardins d'enfants dans des villes et des villages, ainsi que dans divers ministères et institutions publiques, qui appuient également le travail des femmes. Le Gouvernement assiste les enfants handicapés et les enfants ayant des besoins particuliers; en 2008, 750 jeunes délinquants, dont 82 filles, ont ainsi été reçus dans des centres spécialisés. En ce qui concerne la lutte contre le terrorisme, l'État a adopté une loi en 2004 en la matière, et il s'efforce de trouver un équilibre entre la lutte contre cette infraction et la garantie des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

61. La Suisse reconnaît que la peine de mort est rarement appliquée. Elle a recommandé a) qu'un moratoire soit décrété sur la peine de mort, comme première mesure en vue de son abolition, conformément à la résolution 62/149 de l'Assemblée générale; b) que les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture soient ratifiés. La Suisse a pris note de la création d'un réseau du Pacte mondial, à Doubaï en avril 2008, et elle a sollicité des informations sur les mesures prises pour engager les entreprises concernées à respecter les 10 principes du Pacte mondial.

62. Constatant que les rapports sexuels entre personnes du même sexe consentantes sont interdits dans le pays en vertu de la législation, la Suède a recommandé que le Gouvernement a) envisage des mesures complémentaires pour promouvoir la tolérance et la non-discrimination fondées sur l'orientation sexuelle. Elle a noté que le châtement corporel des adultes est pratiqué dans le pays, et recommandé que b) le Gouvernement envisage des modifications législatives pour supprimer les châtements corporels et mettre la législation en conformité avec les obligations internationales relatives aux droits de l'homme. La Suède a recommandé que le Gouvernement redouble d'efforts pour veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels des travailleurs migrants soient pleinement respectés.

63. Les Maldives ont accueilli avec satisfaction le processus de modernisation politique annoncé en 2005, qui jette les bases d'une démocratie fondée sur la promotion et la protection des droits de l'homme. En ce qui concerne les recommandations, elles ont suggéré que l'État, mettant à profit sa décision d'adhérer à la Convention contre la torture, envisage également de ratifier le Protocole facultatif s'y rapportant.

64. La Jordanie a salué les efforts et les initiatives de l'État pour promouvoir les droits de l'homme, en particulier l'autonomisation des femmes, la liberté d'expression et d'opinion, les droits à l'éducation et à la santé. Elle a souhaité savoir quelles mesures concrètes avaient été prises pour donner effet au droit à la santé et protéger les droits des patients. Elle a également félicité l'État pour l'importance accordée aux activités humanitaires et à sa coopération avec des organisations humanitaires internationales.

65. Le Maroc a pris note de la participation de la société civile à la préparation du rapport national, et il a repris la déclaration de la délégation concernant la diffusion des valeurs relatives aux droits de l'homme par le biais du système éducatif et d'activités de sensibilisation. Il a noté que le rapport faisait état de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme et demandé quelles mesures supplémentaires étaient prises pour diffuser les valeurs relatives aux droits de l'homme. Le Maroc a recommandé que l'État mette en place une stratégie nationale concrète pour diffuser une culture des droits de l'homme, et ce afin d'assurer la protection à long terme de ces droits.

66. La Norvège a recommandé que a) l'objet du décret prévoyant que les journalistes ne devraient pas être condamnés à des peines de prison pour leurs publications soit garanti par l'adoption d'une loi moderne sur la presse et les publications; b) une nouvelle loi devrait garantir le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme; c) l'État poursuive son initiative récente consistant à ouvrir les sites Web afin de mettre en harmonie la réglementation concernant l'usage d'Internet avec le droit international; d) l'État protège et respecte la liberté d'expression et d'association des défenseurs des droits de l'homme conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. La Norvège a reconnu les efforts de l'État pour améliorer la situation des travailleurs migrants et recommandé e) que le droit syndical, le droit de négociation collective et le droit de grève soient inscrits dans la loi; que le droit du travail soit étendu afin de couvrir tous les groupes, notamment les employés de maison et les salariés agricoles; cette loi soit portée à la connaissance du public par le biais de campagnes de sensibilisation.

67. Le Chili a félicité l'État pour le don généreux qui a permis de lancer l'Initiative mondiale des Nations Unies contre la traite des êtres humains en 2007. Il a recommandé a) l'adoption d'un moratoire sur l'application de la peine de mort dans l'optique de son abolition; b) la ratification des conventions fondamentales du travail, en particulier les Conventions n^{os} 87 et 98 de l'OIT, ainsi que la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; c) de faire en sorte que les hommes et les femmes jouissent des mêmes droits en ce qui concerne le mariage, notamment le choix du conjoint, la dissolution du mariage, la garde des enfants et la succession.

68. Les Philippines ont recommandé que le Gouvernement a) complète et renforce l'action visant à protéger les droits des travailleurs migrants, en particulier les droits des femmes migrantes employées de maison; b) poursuive une coopération et un dialogue actifs avec les pays d'origine des travailleurs migrants. En outre, les Philippines ont souligné que la loi fédérale de lutte contre la traite des êtres humains et le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains peuvent servir de modèles à d'autres pays. Elles recommandent que l'État c) partage son savoir-faire et ses meilleures pratiques avec d'autres pays en ce qui concerne l'adoption d'une législation et de mécanismes nationaux, et poursuive la coopération internationale afin de mettre un frein à la traite des êtres humains. Elles ont également recommandé que l'État d) continue d'apporter son concours aux pays en développement afin de les aider à améliorer l'exercice des droits de l'homme dans d'autres parties du monde.

69. L'Albanie a noté que, bien que l'État maintienne la peine de mort, il a récemment montré qu'il pouvait faire d'importants progrès dans ce domaine. L'Albanie a recommandé que l'État a) envisage toutes les possibilités et lance un débat public en vue d'adopter, dans un premier temps, un moratoire de fait sur l'application de la peine capitale; et b) adhère à la Convention contre la torture.

70. La Malaisie partage pleinement l'avis de l'État en ce qui concerne l'institutionnalisation des droits économiques, sociaux et culturels par le biais de politiques et de programmes, tels que le programme sur le logement. Elle a recommandé a) de continuer à mettre l'accent sur les moyens d'assurer le développement économique, notamment les infrastructures, dans les zones rurales isolées; et b) de continuer d'exercer son rôle de leader au niveau régional, en particulier en ce qui concerne le développement du dialogue et le renforcement de la coopération avec les États d'origine et de destination de travailleurs sous contrat.

71. Le Canada a recommandé à l'État a) de mettre en œuvre l'article 2 a) de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en interdisant la discrimination entre les hommes et les femmes dans sa Constitution et dans d'autres textes législatifs appropriés, de manière à assurer l'égalité des sexes. Prenant note des préoccupations du Rapporteur spécial sur les travailleurs migrants en ce qui concerne les conditions de vie et de travail des migrants résultant des lois et des politiques inappropriées en matière de travail, le Canada a recommandé b) d'étoffer la capacité de contrôler les conditions de travail et de vie des travailleurs migrants en recrutant davantage d'inspecteurs pour superviser la mise en œuvre du droit du travail; et c) de défendre les droits des travailleurs à la liberté d'association, à la liberté syndicale et à la négociation collective en reconnaissant ces droits dans sa législation interne et en signant les Conventions pertinentes de l'OIT. Le Canada a également recommandé d) de soutenir la liberté d'expression des organisations non gouvernementales en modifiant la législation qui limite cette liberté et en abrogeant les sanctions administratives ou judiciaires répressives à cet égard; et e) de revoir l'amendement proposé récemment à la loi sur la presse et les publications afin de tenir compte des dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

72. Les Pays-Bas ont félicité l'État pour son engagement en faveur des droits de l'homme, évoquant un échange de données d'expérience à l'occasion des préparatifs en vue de l'Examen. Ils ont recommandé à l'État a) d'envisager de mettre en place une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, qui pourrait conseiller le Gouvernement, recevoir des plaintes du public et enquêter sur elles. S'agissant des travailleurs migrants, les Pays-Bas ont également recommandé b) d'améliorer la liberté d'association et la liberté de négociation collective, tout en sollicitant des informations sur les raisons pour lesquelles les employés de maison avaient été exclus de la législation du travail en vigueur.

73. Le Brésil a félicité l'État pour la mise en œuvre de l'un des premiers programmes de lutte contre le sida dans la région, ainsi que pour la formation aux droits de l'homme dispensée aux fonctionnaires de police. Il a demandé si l'État envisage de relever l'âge minimal de la responsabilité pénale, compte tenu des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a également souhaité savoir si les conditions étaient actuellement réunies pour créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme fondée sur les Principes de Paris et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. Le Brésil a proposé que l'État a) envisage d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il s'est félicité b) du moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort, comme le prévoit la résolution 62/149 de l'Assemblée générale; et il a encouragé le Gouvernement c) à atteindre progressivement les objectifs relatifs aux droits de l'homme énoncés dans la résolution 9/12 du Conseil.

74. La Slovénie a accueilli avec satisfaction le processus de ratification de la Convention contre la torture, en précisant qu'elle espérait que l'État envisagerait également de ratifier d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme ainsi que le Statut de Rome. Elle a également salué la préparation d'une stratégie nationale sur les femmes avec UNIFEM. Elle a recommandé à l'État a) de retirer ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier en ce qui concerne les articles 2 f), 9 et 15 2), en indiquant qu'elle était préoccupée par les lois qui entraînent une discrimination à l'égard des femmes en matière de mariage, de succession, de garde et de tutelle, ainsi que de droit au travail. S'agissant de la violence familiale, la Slovénie a recommandé b) de mettre en place un appui institutionnel efficace en faveur des victimes et c) que le viol conjugal soit sanctionné par la loi. Elle a recommandé d) qu'une perspective sexospécifique soit pleinement intégrée dans le processus de suivi de l'Examen, notamment en procédant à des consultations régulières avec la société civile et les groupes de femmes dans l'optique de la mise en œuvre des recommandations correspondantes.

75. Le Japon a félicité l'État pour avoir organisé les premières élections du Conseil national fédéral en 2006 et pour ses efforts en vue d'accroître son rôle. Il a également salué la mise en place de groupes de défense des droits de l'homme, tels que l'Association émirienne pour les droits de l'homme. Il a pris note des rapports que l'État a présentés au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes cette année, et recommandé qu'il envisage de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture en temps voulu. Afin de garantir la coopération et le dialogue avec la communauté internationale, le Japon a recommandé à l'État de transmettre des réponses aux communications des rapporteurs spéciaux. Il a sollicité des informations sur les mesures prises pour promouvoir la participation des femmes dans la société. S'agissant de la traite des êtres humains, il s'est félicité de la promulgation de la loi fédérale 51, de la mise en place d'un comité national sur la question, et de la contribution financière à l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains.

76. La Turquie a félicité l'État pour la mise en place d'un mécanisme de suivi visant à mettre en œuvre les recommandations du Conseil et pour la Stratégie nationale en faveur de la promotion des femmes. Elle a salué le projet du Gouvernement de réaliser un examen global des règlements et procédures du travail en coopération avec l'OIT. Elle a encouragé l'État à continuer de donner l'exemple en ce qui concerne la promotion et la protection des droits des femmes et à poursuivre ses efforts pour apporter une protection efficace aux travailleurs migrants, en particulier aux groupes les plus vulnérables, tels que les employées de maison.

77. La Chine a pris note avec satisfaction de l'amélioration de la situation des droits de l'homme, et des progrès en ce qui concerne la situation des femmes et l'universalité de l'éducation, accomplis ces dernières années par l'État. Elle s'est enquis des mesures prises par le Gouvernement pour protéger les travailleurs migrants dans les domaines de l'assurance médicale, du logement et des salaires.

78. L'Espagne a constaté que la peine de mort, bien que rarement appliquée, est toujours en vigueur, et elle a demandé si le Gouvernement envisageait de l'abolir. Elle a également souhaité savoir quelles mesures complémentaires étaient envisagées pour renforcer les institutions démocratiques dans le pays et si le Gouvernement envisageait d'accroître les pouvoirs législatifs du Conseil national fédéral et de faire élire tous ses membres au suffrage universel.

79. L'Afrique du Sud a déclaré que le rapport national met l'accent sur une initiative qui tendrait à développer les infrastructures dans les zones rurales reculées. Elle a recommandé a) de les mettre en œuvre de façon accélérée afin que les populations vivant dans les zones rurales reculées exercent leurs droits économiques et sociaux; b) d'accélérer le processus d'élaboration d'un plan national d'action pour diffuser une culture des droits de l'homme; et c) de garantir une protection adéquate pour les travailleurs grâce à la mise en œuvre effective de la législation et des règlements administratifs du travail. L'Afrique du Sud a également demandé des informations complémentaires sur les programmes destinés à assurer des transferts de compétences aux simples citoyens.

80. L'Azerbaïdjan a noté que l'État a mis en place un processus d'adhésion à des instruments internationaux, tels que la Convention contre la torture, et il l'a encouragé à redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains. L'Azerbaïdjan a souhaité savoir quelles mesures étaient prises pour que les différentes autorités ayant affaire aux travailleurs migrants, en particulier la police, reçoivent une formation aux droits de l'homme.

81. L'Afghanistan a exprimé des remerciements pour la mise en œuvre rapide des droits liés au travail ainsi que pour la création de divers mécanismes pour le règlement des conflits du travail. Il a demandé à la délégation d'expliquer comment ces mécanismes fonctionnent et de quelle manière ils peuvent contribuer au règlement des conflits du travail.

82. Le Soudan a félicité l'État pour avoir établi son rapport avec la participation de toutes les parties prenantes. Il a indiqué que l'État veillait à fournir un logement décent à ses citoyens en mettant en place divers programmes de logement et des prêts au logement, et que différentes initiatives humanitaires avaient été prises pour aider d'autres pays qui ont également besoin d'offrir un logement décent à leurs citoyens. Il a souhaité savoir quels étaient les plans et les projets pour que tous les citoyens disposent à l'avenir d'un logement décent.

83. Le Sénégal a mis l'accent sur les progrès importants réalisés grâce aux dispositions adoptées pour lutter contre la traite des personnes, en particulier la création d'un comité national pour traiter cette question, ainsi que sur l'appui financier fourni à l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains. Il a accueilli avec satisfaction la méthodologie suivie pour établir le rapport national, et encouragé le pays à redoubler d'efforts pour veiller à ce que les droits des travailleurs migrants soient pleinement pris en compte.

84. La République de Corée a pris note du programme remarquable visant à mettre fin à l'analphabétisme, destiné à tous les citoyens, ainsi que des réformes de l'administration de la justice pour mineur. Elle a fait écho aux préoccupations exprimées au sujet du grand nombre de rapports en retard que l'État doit soumettre aux organes conventionnels, et recommandé que la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme soit renforcée, ce qui contribuerait à améliorer davantage les résultats dans de nombreux domaines.

85. L'Ouzbékistan a indiqué que l'État avait atteint des résultats encourageants, notamment en ce qui concerne le développement progressif de l'éducation aux droits de l'homme, du système sanitaire, de l'éducation, du bien-être social, des médias et des droits des femmes. Il a sollicité des informations sur les mesures et les actions prises par le pays pour protéger les intérêts des personnes handicapées.

86. L'Australie a souhaité obtenir davantage d'informations sur l'application de la stratégie de lutte contre la traite par le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains. Elle a également demandé quelles autres mesures l'État envisageait de prendre pour veiller à ce que les travailleurs étrangers bénéficient des protections appropriées. L'Australie a salué les efforts de l'État afin d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe et l'a encouragé à continuer de prévenir et d'éliminer la discrimination. Elle s'est également félicitée de la décision du Vice-Président d'interdire l'emprisonnement de journalistes pour des infractions en matière de presse; elle a demandé si cette interdiction était consacrée dans la législation de l'État, et si celui-ci envisageait de promulguer une nouvelle loi sur la presse et les publications.

87. En ce qui concerne le rapport 2008 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, la Lettonie s'est félicitée du don généreux de l'État qui avait permis de lancer l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains en mars 2007. La Lettonie a recommandé que l'État envisage d'adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme.

88. La délégation a indiqué qu'un enseignement sur les droits de l'homme est dispensé au personnel de police et dans les académies de police. Les modèles de développement adoptés par l'État ont permis d'accroître nettement le niveau de vie dans les zones reculées; cela étant, les

besoins de ces zones sont régulièrement redéfinis. La délégation a indiqué que 1 070 enfants jockeys avaient été réinsérés entre 2005 et 2007 dans le cadre d'un programme de coopération avec l'UNICEF. Elle a précisé que les amendements constitutionnels adoptés deux jours auparavant s'inscrivaient dans le cadre d'une série de mesures destinées à mettre en œuvre le programme politique.

89. La délégation a également précisé qu'un certain nombre de commentaires révèlent une incompréhension et des images stéréotypées quant au rôle des femmes dans l'État. La législation a accordé aux femmes les mêmes droits qu'aux hommes, sans discrimination, et les femmes bénéficient d'un appui constant qui facilite leur intégration dans tous les secteurs du développement, ce qui leur permet, notamment, d'occuper des postes importants aux niveaux national et international. Le taux d'analphabétisme chez les fillettes est inférieur à 3 % et l'on compte environ 12 000 femmes d'affaires. Les femmes ont participé, en tant que candidates et qu'électrices, aux premières élections organisées dans le pays en 2006. La délégation a fait observer que des efforts ont été faits pour harmoniser la législation nationale avant d'adhérer aux instruments internationaux, et que la période nécessaire pour procéder à l'harmonisation dépend de la matière sur laquelle porte l'instrument. Bien que l'État ne soit pas partie à un certain nombre de traités pertinents, la Constitution a des dispositions relatives à tous les droits de l'homme, et cela se reflète dans la législation et les pratiques du pays.

90. Le chef de la délégation a indiqué que son pays apprécie grandement toutes les observations qui ont été faites, ainsi que l'Examen périodique universel qui représente un examen national important. L'Examen périodique universel a permis de comprendre que des progrès avaient été réalisés, mais aussi qu'il existe encore des insuffisances et des difficultés. L'État continuera de communiquer avec le Conseil et la communauté internationale afin d'améliorer ses résultats.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

91. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par l'État, qui appuie celles indiquées ci-après:

1. Réformer la loi de 1980 sur les publications et toutes les autres lois connexes afin de tenir compte de l'évolution en matière de liberté d'expression et d'opinion (Qatar);
2. Poursuivre les efforts engagés pour renforcer et protéger les droits de l'homme conformément aux normes internationales, dans le respect des valeurs culturelles du peuple émirien (Égypte);
3. Continuer de refuser à appliquer toute norme ou principe qui ne fait pas partie des principes et normes relatifs aux droits de l'homme internationalement acceptés, et notamment toute tentative d'imposer des valeurs ou des coutumes étrangères au peuple émirien (Égypte);
4. Continuer à progresser dans le domaine des droits de l'homme et considérer ces progrès comme un facteur encourageant pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Arabie saoudite);
5. Saluer son expérience considérable et novatrice en ce qui concerne la suppression du travail des enfants dans le cadre des courses de chameaux (Bahreïn);
6. Inviter le Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, à se rendre dans le pays (Bahreïn);

7. Continuer à renforcer sa réglementation du travail et améliorer les conditions de travail et de vie des travailleurs (Pakistan);
8. Mettre en place un atelier sur l'éducation pour échanger des opinions et des données d'expérience avec des pays développés et des pays en développement (Koweït);
9. Prendre des mesures complémentaires pour améliorer la situation des travailleurs migrants et des employés de maison (Royaume-Uni);
10. Poursuivre le dialogue avec la société civile dans l'optique du suivi et de la mise en œuvre de l'examen, et créer une instance permanente pour faciliter ce dialogue et renforcer la compréhension mutuelle (Royaume-Uni);
11. Poursuivre activement l'action en vue de promouvoir une loi nationale garantissant une meilleure protection des enfants, et veiller à ce que le principe général de l'intérêt supérieur de l'enfant, consacré à l'article 3 de la Convention, soit pleinement respecté dans cette loi (Djibouti);
12. Promulguer une loi nationale pour protéger les droits des enfants (Yémen);
13. Poursuivre les efforts pour renforcer les droits des femmes et appuyer la promotion et le développement des droits des femmes dans leur dimension internationale (Indonésie),
14. Étudier la possibilité d'adopter une loi traitant expressément de la situation des employés de maison, afin de préserver leurs droits fondamentaux et de les protéger des sévices éventuels de leurs employeurs (Cuba);
15. Veiller au développement des infrastructures dans les régions reculées (République arabe syrienne);
16. Organiser des formations et des séminaires sur les droits de l'homme à l'attention des forces de l'ordre chargées de la lutte contre le terrorisme (Algérie);
17. Prendre des mesures concrètes pour limiter le nombre et la portée des restrictions au droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse (France);
18. Poursuivre et accentuer les efforts actuels pour répondre aux allégations et aux informations faisant état de traitement discriminatoire envers les travailleurs migrants, en particulier en ce qui concerne les employées de maison (Italie);
19. Mettre en place une stratégie nationale concrète visant à diffuser une culture des droits de l'homme, et assurer la protection à long terme de ces droits (Maroc);
20. Veiller à ce que le principe contenu dans le décret, récemment signé par S. A. Shaykh Mohammed al-Maktoum, selon lequel les journalistes ne devraient pas être condamnés à des peines de prison pour leurs publications, soit effectivement garanti par l'adoption d'une loi modernisée sur la presse et les publications (Norvège);
21. Poursuivre et renforcer les actions visant à protéger les droits des travailleurs migrants, en particulier ceux des migrantes employées de maison (Philippines);

22. Maintenir une coopération et un dialogue actifs avec les pays d'origine des travailleurs migrants (Philippines);
23. Partager ses données d'expérience et ses meilleures pratiques avec d'autres pays s'agissant de l'adoption de lois et de mécanismes nationaux, et poursuivre la coopération internationale pour enrayer la traite des êtres humains (Philippines);
24. Continuer à fournir une assistance aux pays en développement comme moyen d'améliorer l'exercice des droits de l'homme dans d'autres parties du monde (Philippines);
25. Adhérer à la Convention contre la torture (Albanie);
26. Continuer à assurer le développement économique, notamment des infrastructures, dans les zones rurales reculées (Malaisie);
27. Continuer à jouer un rôle de leader au niveau régional, en particulier en ce qui concerne la facilitation du dialogue et le renforcement de la coopération avec les États d'accueil et d'envoi des travailleurs sous contrat (Malaisie);
28. Accroître la capacité de contrôler les conditions de travail et de vie des travailleurs migrants en recrutant davantage d'inspecteurs pour superviser la mise en œuvre de la législation du travail (Canada);
29. Envisager de créer une institution nationale indépendante de défense des droits de l'homme, qui puisse conseiller le Gouvernement, recevoir des plaintes du public et enquêter sur elles (Pays-Bas);
30. Mettre en place un appui institutionnel efficace pour les victimes de violence familiale (Slovénie);
31. Faire en sorte que la perspective de l'égalité pour les femmes soit pleinement intégrée dans le processus de suivi de l'Examen, notamment en procédant à des consultations régulières avec des groupes de la société civile et des groupes féministes sur la mise en œuvre des différentes recommandations correspondantes (Slovénie);
32. Envisager de ratifier la Convention contre la torture en temps voulu (Japon);
33. Accélérer le développement des infrastructures dans les zones rurales reculées, en vue de permettre aux populations qui y vivent d'exercer effectivement leur droits économiques et sociaux dans de telles zones (Afrique du Sud);
34. Accélérer l'élaboration d'un plan national d'action visant à diffuser la culture des droits de l'homme (Afrique du Sud);
35. Garantir la protection adéquate des travailleurs grâce à la mise en œuvre effective de lois et de règlements administratifs sur le travail (Afrique du Sud);
36. Renforcer la coopération avec les mécanismes de défense des droits de l'homme, ce qui contribuera à améliorer la situation dans divers domaines (République de Corée).

92. Les recommandations ci-après seront examinées par les Émirats arabes unis, qui y répondront en temps voulu. Les réponses de l'État à ces recommandations figureront dans le rapport final adopté par le Conseil à sa dixième session:

1. Ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme les plus importants, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Finlande);
2. Signer la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
3. Signer et ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (France);
4. Envisager la possibilité d'apporter des modifications à la législation nationale sur la nationalité, de manière à ce que les ressortissantes mariées à des non-ressortissants puissent transmettre leur nationalité à leurs enfants, au même titre que les ressortissants mariés à des non-ressortissantes (Allemagne);
5. Envisager de mettre en harmonie sa législation avec les dispositions de l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie);
6. Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'accès à la justice civile, pénale et du travail, ainsi que l'assistance et la protection consulaires pour tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, afin de déterminer leurs droits en cas d'abus (Mexique),
7. Ratifier les principaux instruments internationaux, en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture, et faire des progrès dans leur application (Suisse);
8. Redoubler d'efforts pour s'assurer que les droits économiques, sociaux et culturels des travailleurs migrants sont pleinement respectés (Suède);
9. Adopter une nouvelle loi qui permette d'assurer le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association, conformément au droit international relatif aux droits de l'homme (Norvège);
10. Poursuivre son initiative récente consistant à ouvrir des sites Web afin de mettre en conformité la réglementation relative à l'usage d'Internet avec les normes internationales (Norvège);
11. Protéger et respecter la liberté d'expression et d'association des défenseurs des droits de l'homme conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, et s'abstenir de restreindre inutilement leurs activités (Norvège);
12. Confirmer la liberté d'expression des organisations non gouvernementales en modifiant les lois qui la limitent et en abrogeant les sanctions, administratives ou judiciaires répressives à cet égard (Canada);

13. Envisager la possibilité d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Brésil);
 14. Parvenir progressivement aux objectifs fixés par le Conseil dans sa résolution 9/12 en matière de droits de l'homme (Brésil);
 15. Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en temps voulu (Japon);
 16. Afin d'assurer la coopération et le dialogue avec la communauté internationale, transmettre des réponses aux communications émanant des différents rapporteurs spéciaux (Japon);
 17. Envisager d'accorder une invitation permanente à toutes les procédures spéciales du Conseil (Lettonie).
93. Les recommandations énoncées dans le rapport aux paragraphes ci-après n'ont pas été appuyées par l'État: par. 38 b); 53 c) d); 55 a) b); 57 a); 61 a); 62 a) b); 66 e); 67 a) b) c); 69 a); 71 a) c) e); 72 b); 73 b); 74 a) c).
94. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of the United Arab Emirates was headed by H.E. Dr. Anwar Mohammad GARGASH, Minister of State for Foreign Affairs, and comprised 28 members:

H.E. Mr. Obaid Salem AL ZAABI, Ambassador, Permanent Representative, United Arab Emirates Mission, Geneva;

H.E. Mr. Ahmed Mohammad AL KHATRI, Member of the Federal National Council;

H.E. Dr. Amal Abdulla AL QUBAISI, Member of the Federal National Council;

H.E. Mr. Tareq Hilal LOTAH, Director General, Ministry of State for Federal National Council Affairs;

H.E. Dr. Abdel Raheem Youssef AL AWADI, Assistant Under-Secretary for Legal, Information and Studies Affairs, Ministry of Foreign Affairs;

H.E. Dr. Saeed Mohammed AL GHUFLI, Executive Director, Ministry of State for Federal National Council Affairs;

H.E. Dr. Mahmoud FIKRI, Executive Director, Ministry of Health;

H.E. Mr. Hussein Saeed AL SHEIKH, Executive Director, Ministry of Social Affairs;

H.E. Ms. Khawla Ibraheem AL MUALLA, Councillor, Ministry of Education;

Ahmed Mohamed NEKHAIRA, Colonel, Abu Dhabi Police Headquarters;

Dr. Mohamed Abdall AL MUR, Colonel, Dubai Police Headquarters;

Mohamed Ahmed AL HAMMADI, Councillor, Ministry of Justice;

Mr. Maher Hamad ALOBAD, Ministry of Labour;

Mr. Iskandar Hanna ZALAMI, Ministry of Labour;

Mr. Ahmad HASHEM, Ministry of Interior;

Mr. Ali Matar AL MANA'EE, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Adel AL MAHRI, First Secretary, United Arab Emirates Mission;

Mr. Abdulla Hamdan AL NAQBI, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Mohamed AL SHEHI, Second Secretary, United Arab Emirates Mission;

Ms. Aisha Ali AL MANSOURI, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Ahmad Jum'aa AL HAY, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. Lana Zaki NUSSEIBEH, Ministry of State for Federal National Council Affairs;

Ms. Shaima Hussein GARGASH, Ministry of State for Federal National Council Affairs;

Mr. Ahmad BAHAELDIN, Ministry of State for Federal National Council Affairs;

Mr. Dr. Janardhan NARAYANAPPA, Ministry of State for Federal National Council Affairs;

Mr. Dr. Mohamed AL MANSOUR, General Women's Union;

Ms. Afra AL BASTI, Dubai Women and Child Foundation;

Mr. Mohamed Hussain AL HAMMADI, Emirates Association for Human Rights.
